

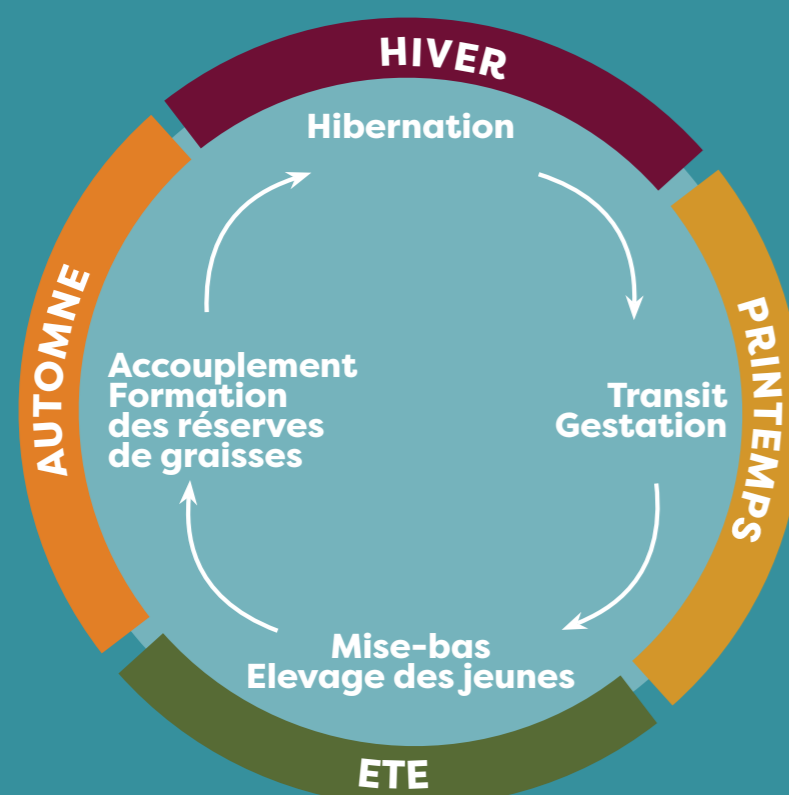
Soutenu
par


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*






LES CHAUVES-SOURIS



La France compte 25 espèces de chiroptères (ou chauves-souris) actuellement. Elles ont toutes des spécificités et des préférences en termes d'alimentation (spécialistes ou généralistes), de gîtes (arboricoles, habitations, souterrains, ...) et de territoires de chasse (forêts, lisières forestières, prairies, milieux urbains, ...).



LES CHAUVES-SOURIS

-  Insectivores essentiellement
-  3 à 27 g
-  18 à 43 cm
-  Aucune espèce n'est strictement sédentaire en France
-  1 portée de 1 petit / an

Quel est l'intérêt contre les Processionnaires ?

Les chauves-souris européennes sont **insectivores** et se nourrissent aussi d'autres petits invertébrés. Elles consomment des dizaines de milliers d'insectes par individu et par an, soit la moitié de leur poids par nuit.

Les **chauves-souris** montrent une réponse numérique à la densité de **proies** puisque leur abondance augmente avec celle des **papillons de Processionnaires du pin et du chêne**. Cela se traduit par une réduction du potentiel de reproduction des populations de processionnaires qui conduit à une diminution des infestations l'année suivante.

Comment les favoriser ?

Une des causes du déclin des chauves-souris est la **perte d'habitats**. Une option pour la contrer est **l'installation de gîtes** : ce sont des abris dans lesquels elles se regroupent en été, au printemps et à l'automne afin d'y trouver refuge durant la journée et passer la belle saison. En hiver, elles trouveront des endroits plus protégés comme des caves, des grottes... Ces gîtes ont pour objectif de leur proposer un abri artificiel si l'habitat ne présente pas un nombre de gîtes naturels suffisants.

Des espèces menacées...

Les populations de chauves-souris se sont effondrées en Europe depuis les années 1950. Elles sont menacées par de nombreux facteurs qui modifient et suppriment leurs gîtes et habitats :

- Destruction des haies et autres corridors écologiques
- Abattage des arbres à cavités, rénovation de bâtiments et de ponts, traitement chimique des charpentes...
- Destructions directes et collisions (routes, éoliennes)
- Dérangement durant les périodes de mise bas et d'hibernation
- Produits phytosanitaires et pollution
- Diminution des insectes

...mais toutes protégées

En France et en Europe, toutes les chauves-souris sont protégées par la loi. Les détruire, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leurs gîtes et/ou leurs habitats est donc interdit.